



COMMISSION DES REGLEMENTS

PV n° 554

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 20/02/2023

Publiée le 23/02/2023

DECISIONS

MATCH n°25352708

DOSSIER N° 553/35 : CS2A 1 – CRANVES SALES 1 – U17 D2 Poule C du 26/11/2022

Considérant que cette rencontre ne s'est pas disputée.

Considérant que le club DE CRANVES SALES FC a été informé du non déroulement de cette rencontre suite à la production d'un arrêté municipal concernant les installations du club de CORNIER, stade sur lequel joue le CS2A.

Considérant que le District Haute Savoie - Pays de Gex a bien reçu un arrêté municipal concernant le terrain de CORNIER conformément à l'article 2.11.2 des RG du District.

Considérant qu'aucune disposition réglementaire n'autorise le club visiteur à proposer un changement du lieu de la rencontre.

Considérant que la modification des horaires d'une rencontre ne peuvent se faire que conformément aux dispositions de l'article 2.5.5 des RG District.

Considérant que l'horaire officiel d'un match U17 est 15h et que la procédure pour passer à 16h n'a pas été respectée vu la production certes tardive mais réglementaire de l'arrêté municipal.

Attendu ces faits.

Décision :

La Commission des Règlements donne match à reprogrammer par la Commission Sportive et transmet le dossier à la commission compétente.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)